

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1843.

MESSIEURS,

Le Budget des finances pour 1843 a été voté à l'unanimité, moins une voix . par la Chambre des Représentants, avec les seules réductions de fr. 2,000 sur l'art. 3 du chap. 1^{er}, *frais de tournées du ministre et employés supérieurs*, et de fr. 5,000, art. 4, même chapitre, *matériel*. Il présente néanmoins en somme, sur le Budget de l'exercice de 1842, une augmentation de fr. 174,796-25, qui résulte de plusieurs différences en plus ou en moins sur les sommes pétitionnées précédemment. J'aurai l'honneur de vous faire connaître successivement ces différences, ainsi que les observations auxquelles certains articles ont donné lieu. Du reste, votre Commission, Messieurs, ne proposera aucun changement, espérant que la majoration dont j'ai fait mention est dans l'intérêt du service et que, comme M. le Ministre l'assure, elle amènera une rentrée plus prompte et plus complète des divers produits de nos voies et moyens.

Les articles où les différences ne sont pas indiquées présentent les mêmes chiffres qu'au Budget de 1842.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1 ^{er} . — <i>Traitement du Ministre</i>	fr. 21,000
ART. 2. — <i>Traitement des fonctionnaires, etc.</i>	452,400
Augmentation : fr. 28,800.	

Savoir :

§ 3. — Trésor public	fr. 6,000
§ 4. — Contributions directes , etc.	19,800
§ 5. — Enregistrement, domaines	3,000
ART. 3. — <i>Frais de tournées.</i>	8,000
ART. 4. — <i>Matériel</i>	40,000
Majoration : fr. 5,000.	

Déjà, lors du Budget pour 1841, la Commission du Sénat s'étonnait de voir demander fr. 10,000 pour entretien de locaux, achat et entretien de meubles, puisque précédemment les sommes pétitionnées l'étaient pour *complément* d'ameublement. Pour 1842, l'allocation de ce chef, n'est que de fr. 8,000, et maintenant ce paragraphe paraît aux développements du Budget, avec le chiffre de fr. 12,000.

Votre Commission doit renouveler la demande déjà si formellement exprimée plusieurs fois par le Sénat et appuyée par la Section Centrale de la Chambre des Représentants, qu'il soit établi, pour chaque ministère, ainsi que cela se pratique en certains pays, un inventaire général du mobilier avec le prix pour chaque objet. L'inventaire est remis au secrétaire-général et un double à la Cour des Comptes. Le Ministre entrant en fonctions le signe, et à sa sortie le soumet à son successeur, en représentant le mobilier. Une somme fixe et proportionnelle au montant de l'inventaire est annuellement allouée au Ministre pour entretien et renouvellement.

M. le Ministre est instamment prié d'examiner s'il ne serait pas utile et régulier d'établir ce mode d'inventaire.

ART. 5. — <i>Service de la monnaie</i>	fr. 7,200
ART. 6. — <i>Multiplication des coins, etc.</i>	30,000

Une somme de fr. 330,000 paraissait au Budget de 1841 pour fabrication de monnaie de cuivre. Rien n'a été demandé pour 1842 ni pour 1843; c'est à regretter. Le pays paraît suffisamment pourvu de pièces de 5 et de 2 centimes, mais il y a pénurie complète de pièces de 1 centime dans les localités industrielles, et, malheureusement, il ne pourra être remédié à cette pénurie pendant cet exercice. Quant à la petite monnaie d'argent, elle est toujours rare; il faut espérer qu'au moins cette lacune sera comblée par la mise à exécution du projet de fabrication de monnaie d'argent que M. le Ministre annonce avoir été soumis à l'examen du Gouvernement.

Votre Commission a vu, avec satisfaction, que la Chambre des Représentants a complété la Section Centrale chargée de l'examen du projet de loi sur la monnaie d'or, proposé le 10 octobre 1837. Elle renouvelle le vœu déjà exprimé par la Commission de 1842, que M. le Ministre veuille bien examiner ce projet et s'assurer s'il n'est pas avantageux au pays, d'en hâter la discussion.

Elle fait remarquer, à l'appui de son opinion, que les pièces de 10 florins et de 25 cents des Pays-Bas sont presque uniquement la seule monnaie en

circulation ; ce qui offre des fractions désavantageuses aux porteurs, s'oppose à l'extension du système décimal adopté et tourne entièrement à l'avantage d'une puissance étrangère.

ART. 7. — *Magasin de papiers* fr. 117,000

ART. 8. — *Frais de publication, etc.* 25,000

Augmentation : fr. 20,000.

Les sommes demandées au Budget des Finances et à celui de l'Intérieur pour la Statistique commerciale et industrielle sont considérables. Il est à espérer que ces travaux se perfectionneront graduellement, car ils seraient complètement inutiles, si l'exactitude n'y présidait pas.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.

ART. 1^{er}. — *Traitements des directeurs* fr. 86,550

ART. 2. — *Caisse générale de l'État* 220,000

Votre Commission, Messieurs, déclare hautement appuyer la résolution de la Section Centrale de la Chambre des Représentants qui exige formellement que le contrat qui constitue la Société Générale Caissier de l'État ne soit pas prorogé sans l'intervention de la législature.

Cette question découle, d'ailleurs, naturellement de l'organisation de la comptabilité de l'État, dont le projet ne peut et ne doit plus tarder à être soumis aux Chambres, d'après les engagements pris et réitérés dans la séance d'hier, par M. le Ministre des Finances.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES, ACCISES, ETC.

ART. 1^{er}. — *Traitements des employés du service sédentaire.* fr. 863,400

Majoration de fr. 16,500, motivée par l'organisation du service de la douane sur les chemins de fer à proximité des frontières.

ART. 2. — *Remises et indemnités des comptables.* fr. 1,710,000

Augmentation de fr. 50,000, résultant de ce que les recettes seront plus considérables.

ART. 3. — *Service actif.* fr. 4,978,500

Augmentation : fr. 243,300, se réduisant néanmoins à fr. 109,300, par suppression de deux allocations qui se trouvaient précédemment à l'art 8.

M. le Ministre a trouvé à propos (*voir* les développements du Budget), de supprimer les brigades ambulantes de la douane, ainsi que les commis à cheval des accises, mais en créant pour ce dernier service 23 sections ambulantes à pied. Cette nouvelle organisation a motivé l'augmentation susdite, dans laquelle se trouve également comprise une somme de fr. 73,500 pour le nouveau service sur le chemin de fer.

Il est à désirer que ces mesures répondent à l'attente de l'administration, mais, en ce qui concerne la douane, il est certain qu'elles ne produiront jamais les résultats complets sur lesquels le Commerce, l'Industrie et le Trésor ont droit de compter, sans une loi vigoureuse sur la répression de la fraude.

Espérons que celle qui va bientôt se discuter à la Chambre des Représentants contiendra des dispositions propres à lui faire atteindre pleinement son but; et, parmi celles-ci, celle par laquelle il serait stipulé que la part des saisissants sera augmentée, pourrait y contribuer.

ART. 4. — <i>Garantie</i>	fr. 43,860
ART. 5. — <i>Poids et mesures</i>	52,100

Diminution : fr. 6,000, parce que le traitement de l'inspecteur en chef est reporté au chap. 1^{er}, *administration centrale*.

ART. 6. — <i>Avocats de l'administration</i>	fr. 35,670
ART. 7. — <i>Frais de bureaux et de tournées</i>	186,650
ART. 8. — <i>Indemnités</i>	241,800

Diminution : fr. 121,000, résultant de la suppression des brigades ambulantes de la douane et des accises.

ART. 9. — <i>Matériel</i>	fr. 140,000
-------------------------------------	-------------

Votre Commission rappelle l'observation faite antérieurement sur l'élévation de ce chiffre. Elle fera remarquer notamment que le § 9 qui se trouvait au Budget de 1841 pour le *matériel* relatif à l'*exécution de la loi sur les bestiaux*, montant à fr. 10,000, a été, au Budget de 1842, au § 1^{er}, de fr. 30,000, et maintenant, pour 1843, le § 1^{er} se trouve de nouveau porté à la même somme de fr. 40,000.

ART. 10. — <i>Cadastré dans le Limbourg et le Luxembourg</i>	fr. 300,000
--	-------------

Il restera à demander au Budget de 1844, environ fr. 200,000 pour compléter la dépense totale de fr. 1,225,000. — Les travaux seront finis en 1845.

ART. 11. — <i>Indemnités pour transcription des mutations cadastrales</i> fr. 25,000	
ART. 12. — <i>Entrepôt d'Anvers</i>	31,000

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

ART. 1^{er}. — *Traitement du personnel*. fr. 356,290

Majoration : fr. 4,100, pour ajouter aux traitements de quatre inspecteurs et trois vérificateurs, un surplus pour frais de déplacement et de voyages.

ART. 2. — *Employés du timbre*. fr. 51,200

Majoration : fr. 1,280.

ART. 3. — *Employés du domaine* 55,400

Augmentation : fr. 6,590, provenant d'environ fr. 10,000 en plus pour le service de la Sambre, du canal de Charleroy, et des bateaux à vapeur ; et de fr. 4,000 en moins sur le traitement du surveillant aux fabriques Cockerill.

ART. 4. — *Agents forestiers* fr. 225,000 00

ART. 5. — *Remises des receveurs*. 848,861 25

Réduction : fr. 73,773-75.

L'augmentation des recettes a permis de réduire le taux des remises de $\frac{1}{4}$ p. %.

ART. 6. — *Remises des greffiers* fr. 41,000

ART. 7. — *Frais de bureau des directeurs* 20,000

ART. 8. — *Matériel*. 28,000

ART. 9. — *Frais de poursuites et d'instances* 55,000

Depuis plusieurs années, votre Commission du Budget des Finances n'a pas manqué de faire des observations sérieuses sur les poursuites que l'Administration intente trop légèrement, qui sont onéreuses aux particuliers et au Trésor et qui amènent des vexations peu propres à faire aimer le Gouvernement. Elle a, chaque année, demandé un tableau indiquant tous les procès perdus et gagnés, ainsi que ceux sur lesquels il a été transigé dans l'exercice précédent, avec leur importance.

Votre Commission actuelle aurait exigé cet état, en des termes plus précis, si le Sénat n'avait, dans sa séance d'hier, reçu de M. le Ministre des Finances, l'assurance qu'il déposerait, pendant la discussion, cette pièce sur le bureau.

ART. 10. — *Dépenses du domaine* fr. 61,300

CHAPITRE V.

ARTICLE UNIQUE. — *Secours* fr. 5,000

CHAPITRE VI.

ART. 1^{er}. — *Dépenses imprévues* 14,000

ART. 2. — *Travail extraordinaire* 4,000

En résumé, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Budget des Finances pour 1843, s'élevant à fr. 11,380,181 25

Du Budget des non-valeurs, remboursements et péages
montant à 1,788,000 00

Inférieur à celui pour 1842 de fr. 84,000, par la réduction de fr. 30,000, sur la *décharge ou remise aux bateliers en non-activité*; de fr. 4,000, sur les *non-valeurs des mines*, et par la suppression de fr. 50,000, pour l'*attribution aux employés des postes de la moitié du port des journaux*.

Et enfin, l'adoption du Budget des dépenses pour ordre dont les détails et le montant de fr. 14,982,225 00 sont conformes au Budget des recettes pour ordre que le Sénat a voté hier

Bruxelles, le 28 décembre 1842.

Le Comte VILAIN XIII.

MALOU.

D'AHÉRIÉE.

Le Chevalier PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

BIOLLEY, rapporteur.